

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

COMMISSION DE LABELLISATION TERRITORIALE

Consultation dématérialisée
20 septembre 2024

AVIS N° COMILAB 24-05 DU 20 SEPTEMBRE 2024 donnant avis sur le schéma régional de géothermie de minime importance (GMI) de la région Hauts-de-France

La Commission de Labellisation Territoriale,

Vu

- le code de l'environnement,
- le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie,
- l'arrêté du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance,
- l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 6 avril 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- le règlement intérieur du comité de bassin approuvé par délibération n° CB 21-01 du 9 février 2021, modifié par délibérations n° CB 21-08 du 20 mai 2021 et n° CB 23-06 du 4 avril 2023,
- l'article 30 du règlement intérieur du comité de bassin déléguant à la commission de labellisation territoriale l'avis du comité de bassin sur les schémas régionaux de géothermie de minime importance du bassin Seine-Normandie,
- le rapport du bureau de recherche géologique et minière approuvé le 4 mars 2024,
- la saisine du président du comité de bassin Seine-Normandie par le préfet de la région Hauts-de-France en date du 12 août 2024 réceptionnée le 21 août 2024,
- le dossier transmis à la commission de labellisation territoriale,
- la consultation par voie électronique réalisée du 03 au 17 septembre 2024,

Considérant

- l'objectif de révision de la carte nationale du zonage réglementaire relatif à la géothermie de minime importance (GMI) en Hauts-de-France,

DÉLIBÈRE

Article 1

La commission de labellisation territoriale émet **un avis favorable** au principe du passage d'une carte nationale à un niveau de connaissance à des cartes régionales avec 3 horizons (10-50 m, 10-100 m et 10-200 m) en ce qui concerne le zonage réglementaire relatif à la géothermie de minime importance, conformément à l'arrêté du 25 juin 2015 susvisé, à l'échelle de la région Hauts-de-France, en ce qui concerne le bassin Seine Normandie.

Article 2

Cet avis sera transmis à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France et communiqué pour information au comité de bassin.

**Le Président de la Commission de
labellisation territoriale**



Gérard SEIMBILLE

**La Vice-présidente de la Commission de
labellisation territoriale**



Le directeur régional et interdépartemental
de l'Environnement, de l'Aménagement et des
Transports d'Ile-de-France

Emmanuelle GAY

Claire GRISEZ